

COMMUNE DE LIESSIES

REGLEMENT DE LA CANTINE

Préambule :

La commune de Liessies offre aux enfants fréquentant l'école communale, un service de restauration scolaire (le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi).

Les repas sont préparés par une société de restauration et réchauffés au moment du service. Les repas sont servis dans les locaux situés 7 rue du Maréchal Foch.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel municipal. Celui-ci prend en charge les élèves inscrits, dans la cour de l'école, à l'issue des cours du matin, le retour à lieu aux environs de 13h20. Selon le nombre d'enfants, un ou deux services seront organisés.

Pour bénéficier de ce service, les parents doivent souscrire au règlement suivant :

Article 1 : Admission à la cantine

Seuls les enfants ayant 2 ans et plus peuvent fréquenter la cantine.

Les enfants doivent être autonomes pour leur repas.

Ils doivent être scolarisés à Liessies.

Leur repas doit être réservé selon les modalités prévues à l'article 2.

Le personnel communal ne prendra en charge que les enfants **ayant réservé un repas**

Les repas pique-nique ne sont pas acceptés

Article 2 : Prix du repas et réservation des repas

Le prix du repas est voté chaque année par le conseil municipal en fonction des tarifs de la société de restauration.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2024 / 2025 est calculé en fonction du quotient familial jusqu'au 31 décembre 2024.

Le paiement sera réclamé à mois échu et payable par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement la commune se réserve toute possibilité légale de recouvrer sa créance et L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE A LA CANTINE

Les inscriptions se font à la **semaine ferme**, au mois ou à l'année.

Un mail des parents devra être envoyé à la mairie pour le jeudi – 9h00 au plus tard.

(mairieliessies@wanadoo.fr)

Si l'enfant n'est pas inscrit pour le jeudi matin – 9 h00, l'enfant ne mangera pas à la cantine la semaine suivante.

Article 3 : Discipline générale

Les règles de savoir vivre et de citoyenneté devront être appliquées malgré le jeune âge de vos enfants.

En effet, la vie en collectivité est la base de toute vie sociale. C'est pourquoi, le respect devra être rigoureux, que ce soit vis-à-vis des adultes, du matériel ou de la nourriture.

En cas de problème, les familles seront averties par courrier et si le comportement ne s'améliore pas, la commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive. Cette exclusion sera notifiée aux familles par écrit.

Chacun comprendra que ces mesures sont de simples mesures de responsabilité afin de permettre aux personnels de travailler avec efficacité et d'assurer la sécurité des enfants.

Le personnel présent lors des repas veillera à l'application dudit règlement.

En cas de problème particulier, veuillez prendre contact avec la mairie : 03.27.61.81.43 qui transmettra à l'adjointe concernée.

L'inscription de mon enfant signifie l'acceptation complète de ce règlement.